



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09/11/2023

AFFICHEE LE :

09/11/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

16/11/2023

L’an deux mil vingt trois, le 15 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Josiane MALLET, 1^{ère} adjointe, en application de l’article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales

PRÉSENTS : Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Hélène BURGAT À Josiane MALLET, Christophe LEGENDRE À Didier FLAUST, Annick LECHANGEUR À Bertrand HAVARD, Guillaume LEDEBT À Axelle MORINEAU, Sylvain GIRODON À Nicolas BOHERE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CORRECTION D’UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE MONTANT DES CHARGES ASSOCIÉES LIÉES AU TRANSFERT DES VÉHICULES DES ATELIERS TECHNIQUES DE LA VILLE DE CAEN

DELIBERATION N° **DELIB/2023/104**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Le 22 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Caen la mer s'est prononcée sur le transfert de charges dans le cadre de la mutualisation du service Ateliers Techniques entre la ville de Caen et la Communauté d'agglomération.

La méthodologie retenue a été identique à celle arrêtée lors des différentes phases de mutualisation des services entre 2014 et 2016, portant sur l'évaluation :

- Des dépenses de personnel,
- Des charges associées liées au fonctionnement du service (eau, électricité, chauffage, entretien, informatique, parc auto, etc...)

Cependant, s'agissant de l'évaluation des charges associées, les services de Caen la mer ont relevé une erreur matérielle portant sur le calcul du parc automobile. En effet, seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte pour un montant annuel de 52 843,66 €, correspondant aux frais d'entretien des véhicules.

Il convient donc de procéder à un ajustement des charges associées, selon la même méthode que celle retenue pour la CLECT en 2016.

Un montant de 68 516,22 € correspondant au coût annuel de renouvellement et d'acquisition des véhicules et Ateliers Techniques de la Ville de Caen est donc ajouté au calcul des charges associées. Ce montant viendra en réfaction de l'attribution de compensation définitive à compter de l'année 2023 de la Ville de Caen.

Par conséquent,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à l'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport n°2-2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2023,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 8 novembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°2-2023 annexé à la présente délibération corrigeant le montant des charges associées liées au transfert des véhicules des ateliers de la Ville de Caen,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,

Hélène BURGAT